

ASSEMBLÉE NATIONALE6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 443

présenté par

M. Guy Bricout, M. Morel-À-L'Huissier, M. Vercamer, M. Zumkeller, Mme Descamps,
Mme Auconie, M. Ledoux, M. Leroy, M. Naegelen, Mme Sanquer et Mme Sage

ARTICLE 11 SEPTIES A

Rétablissement cet article dans la rédaction suivante :

« À partir du 1^{er} janvier 2020, l'origine géographique doit obligatoirement être indiquée pour tous les produits mis sur le marché sur le territoire français.

« Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'information mise à disposition du consommateur notamment via un étiquetage indiquant l'origine géographique de tous les produits alimentaires.